

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD400

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« différentes commissions permanentes compétentes »,

les mots :

« commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.